



## Œil de paon (*Fusicladium oleagineum*)



N° 1 - 15 février 2017

Ce champignon se développe dans les feuilles et provoque leur chute prématurée. Cette défoliation cause une baisse très importante de la production d'olives. [Plus d'infos.](#)

Suite aux pluies contaminatrices des dernières semaines, de nouvelles taches devraient apparaître d'ici début mars, dans les vergers non protégés. Pour une température moyenne de 11°C, la période d'incubation de la maladie avant l'apparition des taches est de 25 jours.

Actuellement, bien qu'on observe assez peu de taches dans les parcelles, les niveaux de défoliation due aux attaques de 2016 sont globalement

forts. Dans certains secteurs, on peut constater la disparition de la totalité des feuilles âgées de 2 à 3 ans.

Les pluies actuelles et annoncées entraînent de nouvelles contaminations.

En sus des conditions climatiques, d'autres paramètres sont à prendre en compte :

- la situation du verger : les bas-fonds, l'absence d'aération, le degré d'humidité ambiant sont autant de facteurs favorisant l'œil de paon.
- les variétés : la lucques, le caillietier, la tanche entre autres sont sensibles à cette maladie. À l'inverse, la picholine, par exemple, est moins sensible.

Le SRAL PACA a mis en ligne un outil gratuit (OPTIPAON) qui vous permet en quelques questions d'estimer le niveau naturel de sensibilité de votre verger à l'œil de paon : [http://www.agrometeo.fr/op\\_oad.asp](http://www.agrometeo.fr/op_oad.asp)

## Évaluation du risque

En toutes zones et surtout si vos oliviers ont subi une défoliation importante au cours de l'automne dernier, le seuil de risque de dégâts est dépassé.

L'observation des feuilles dans votre verger reste indispensable pour mesurer le niveau de risque.  
Il suffit d'observer 100 à 200 feuilles (selon le nombre d'arbres dans l'olivieraie) au hasard.  
Le seuil de risque est atteint lorsque vous dénombrez au moins 10 % de feuilles avec des taches d'oeil de paon.

### **Prévention et prophylaxie :**

Taillez vos oliviers chaque année à partir de février dans les zones à climat doux et à partir de mars ailleurs.  
La taille améliore l'aération de l'arbre, ce qui réduit la durée d'humectation des feuilles.  
Sur les arbres fortement touchés, taillez sévèrement pour supprimer les parties les plus contaminées et stimuler la production de nouvelles feuilles.

### ***Cercosporiose (Centrospora cladosporioides)***



*Feutrage grisâtre sur face inférieure et début de décoloration de la face supérieure en automne-hiver (photo CA 06)*



*Évolution de la décoloration de la face supérieure de la feuille au cours du printemps (photo CTO)*



*Feutrage grisâtre sur face inférieure des feuilles au printemps (photo CTO)*

Cette maladie causée par un champignon se manifeste sur les feuilles avec un feutrage caractéristique de couleur grisâtre sur la face inférieure de la feuille. La face supérieure de la feuille se décolore durant le printemps – été puis la feuille chute. Ces symptômes peuvent être facilement confondus avec ceux du renouvellement normal des feuilles d'olivier.

Assez mal connue, la cercosporiose a toujours été présente de façon très discrète dans les oliviers de PACA de la Drôme et de l'Ardèche. Cependant depuis 2015 et surtout dans les dernières semaines, les observateurs l'observent de plus en plus fréquemment et avec une intensité parfois assez forte.

Il ne s'agit donc pas d'une nouvelle maladie mais de son extension, à priori causée par le changement climatique. Les seuils de risque ne sont pas encore établis, mais devraient être similaires à ceux de l'oeil de paon.

**LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :  
CTO, CA 83, SIOVB, CA 06**

**COMITÉ DE RÉDACTION DE CE BULLETIN :**

Willy Couanon (CTO), Fanny Vernier (CA 83), Maud Damiens (CA 06), Nathalie Serra-Tosio (SIOVB).

**N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.**

*Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.*